



16 septembre 2019

(19-5913)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES TARIFAIRES VISANT CERTAINS
PRODUITS EN PROVENANCE DE CHINE III**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La délégation des États-Unis a fait parvenir la communication ci-après, datée du 12 septembre 2019, en demandant qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Le 2 septembre 2019, les États-Unis ont reçu de la Chine une lettre datée du même jour demandant l'ouverture de consultations conformément à l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord") et à l'article XXIII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*. La lettre a été distribuée sous la cote WT/DS587/1.

Les États-Unis prennent note de l'Avis au public n° 4 de la Commission tarifaire du Conseil d'État (2019), intitulé *Imposition de droits additionnels sur certains produits originaires des États-Unis*. Le Conseil d'État a publié cet avis au public le 23 août 2019. Conformément à cet avis, la Chine impose des droits additionnels de 5 à 10% sur plus de 5 000 produits des États-Unis différents d'une valeur commerciale de 75 milliards de dollars. L'avis indique que la Chine applique ces droits additionnels en deux tranches, à compter du 1^{er} septembre 2019 et du 15 décembre 2019, respectivement.

Lors des consultations, les États-Unis espèrent que la Chine indiquera sur quoi elle s'est fondée pour imposer ces droits additionnels. Ils espèrent aussi que la Chine indiquera comment elle entend remédier aux politiques ayant des effets de distorsion des échanges dont il est question dans l'enquête des États-Unis mentionnée dans la demande de consultations de la Chine.

Les États-Unis acceptent la demande d'ouverture de consultations présentée par la Chine. Nous demeurons à la disposition des fonctionnaires de votre mission afin de convenir d'une date mutuellement acceptable pour la tenue de ces consultations.
